

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2020

Délibération : **2020-11-102**
OBJET : **FONCIER – ACQUISITION RUE DES COTEAUX – INDIVISION
NEAU**
Nomenclature : **3.1.1**

En exercice : 29	Le neuf novembre deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt s'est réuni à la salle Simone de Beauvoir en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
Présents : 28	
Pouvoirs : 1	
Absents : 0	
Votants : 29	
Les membres présents en séance : Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Florence CABRESIN, Jérôme AMIAUD, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Margaux BOURRIAUD, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC	
Annexe : ANNEXE- Foncier-ACQUISITION RUE DE LA GRANDE MAISON – INDIVISION NEAU.pdf	

Le membre ayant donné un pouvoir :
Priscilla DECOTTIGNIES donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI,

Rapporteur : Benjamin VACHET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1 ;

Considérant le barème d'éviction de la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique ;

Considérant la réalisation du bassin de Garambeau en 2016 ;

Considérant le plan annexé ;

Considérant la présentation faite en commission aménagement le 13 octobre 2020 ;

Il est exposé ce qui suit :

Suite à la réception d'une demande de certificat d'urbanisme, la commune a demandé l'acquisition d'une partie de la parcelle YH n°9 à l'indivision NEAU.

La parcelle YH n°9 jouxte le bassin de rétention de la rue des Coteaux réalisé par la commune en 2016. La bande d'entretien le long du bassin n'étant pas suffisante, il a été proposé à l'indivision NEAU l'acquisition d'environ 270 m² au prix de 0,20 € par m². Les propriétaires ont donné leur accord sur cette proposition.

La parcelle cadastrée section YH n°9 est exploitée par le GAEC de Garambeau. Il convient donc d'indemniser les exploitants selon le barème d'éviction de la Chambre d'agriculture selon le calcul suivant : 799,65 € /ha

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section YH n°9 pour une superficie d'environ 270 m² au prix de 0,20 € par m²,
- D'APPROUVER l'indemnisation du GAEC de Garambeau selon le barème d'éviction de la Chambre d'agriculture ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 9 novembre 2020
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20201109-2020-11-102-DE
Date de télétransmission : 17/11/2020
Date de réception préfecture : 17/11/2020